

ARRÊTÉ
**portant modification de la composition de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
sur la commune de Haut-Bocage**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4264/2008 du 13 novembre 2008 modifié autorisant la société COVED à créer et à exploiter une installation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Maillet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 122/2013 du 18 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Maillet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3209/2015 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Haut-Bocage, issue de la fusion des communes de Maillet, Givarlais et Louroux-Hodement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1230/2023 du 15 mai 2023 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Haut-Bocage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2720/2023 du 6 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de déchets non dangereux sur la commune de Haut-Bocage ;

Considérant la désignation de M. Daniel LACHASSAGNE, titulaire, et de Mme Agnès GOUTAUDIER, suppléante comme représentants de l'association UFC-QUE CHOISIR de Montluçon et sa région, suite au décès de Mme Bernadette FIGURSKA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le collège « *Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée* » de la commission de suivi de site l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Haut-Bocage est modifié ainsi qu'il suit :

4. Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

•M. Jean-François LUMINEAU ou son suppléant M. Claude BOUVET, représentants de l'Association pour la Protection et l'Amélioration du Patrimoine Mailletois

•Mme Andrée ROUFFET-PINON ou son suppléant, M. Pierre CAZAL, représentants de l'association France Nature Environnement Allier

•M. Daniel LACHASSAGNE, titulaire, ou Mme Agnès GOUTAUDIER, suppléante, représentants de l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) - Que Choisir de Montluçon et sa région.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2720/2023 du 6 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de déchets non dangereux sur la commune de Haut-Bocage, restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Moulins, le 8 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL